

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 9 novembre 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur André Lambert, directeur général adjoint, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Richard D'Auray, greffier adjoint.

*** Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

CM-2010-1050 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec l'ajout des items suivants :

- **29.1 Projet numéro** --> **CES** Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée 167 636 \$
- **29.2 Projet numéro 90376** Demande au gouvernement Projet de loi numéro 109 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- **29.3 Projet numéro 90457** Modification Divers règlements Émission d'obligations de 15 600 000 \$
- **29.4 Projet numéro 90458** Émission d'obligations Terme plus court Règlement numéro 58-2002 et autres
- **29.5 Projet numéro 90469** Dépôt du plan financier à long terme par le comité d'experts mandaté par la Ville de Gatineau
- **29.6 Projet numéro** --> **CES** Rangement de postes de direction de la Ville de Gatineau
- **29.7 Projet numéro 90531** Date de décision sur l'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition pour le 160, chemin Cochrane

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 26 octobre 2010 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2010-1052

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF, PHASE 1 - AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DU STATIONNEMENT DEVANT LA FAÇADE PRINCIPALE DES 125, 129, 141 ET 143, RUE COLONIAL (N.O.) ET AUTORISER LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT HORS RUE DE 84 À 70 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à autoriser l'empiètement du stationnement devant la façade principale et la réduction du nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser l'empiètement du stationnement devant la façade principale des 125, 129, 141 et 143, rue Colonial (n.o.) et à autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement hors rue de 84 à 70 pour le projet résidentiel Château golf, phase 1, le tout conditionnellement :

- à ce qu'il y ait un nombre total maximum de 70 cases, projet résidentiel Château Golf, phase 1;
- à la planification et la réalisation d'un lien piétonnier sécuritaire en site propre ou par un marquage au sol partant du chemin d'Aylmer et se dirigeant jusqu'aux bâtiments localisés au sud-ouest de la phase 1;
- à l'aménagement d'espaces incluant des supports à vélos sur le site.

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 93, RUE DES SERVANTES - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 93, rue des Servantes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,7 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 93, rue des Servantes, et ce, dans le but de permettre la construction d'un abri d'auto.

Adoptée

CM-2010-1054

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 319, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 319, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 0,5 m à 0,35 m la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire et les lignes latérale et arrière de terrain afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché de l'habitation située au 319, chemin du Fer-à-Cheval.

<u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 253, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 253, chemin de Montréal Ouest:

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 4,5 m à 6,7 m la hauteur maximale permise pour un garage détaché, de 2,5 m à 4,27 m la hauteur maximale permise d'une porte de garage et le pourcentage d'occupation au sol du garage par rapport à la superficie de l'habitation de 80 à 88 %, en vue de construire un garage détaché de l'habitation située au 253, chemin de Montréal Ouest, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage détaché de l'habitation.

Adoptée

CM-2010-1056

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1501, BOULEVARD MALONEY EST - AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT EN FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1501, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de 30 % à 36 % l'empiètement maximal de l'espace de stationnement devant la façade principale du bâtiment, et ce, conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager localisé en façade du bâtiment entre l'espace de stationnement et le mur avant de la propriété située au 1501, boulevard Maloney Est.

<u>USAGE CONDITIONNEL - 1501, BOULEVARD MALONEY EST - LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le 1501, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 1501, boulevard Maloney Est, comme illustré aux documents intitulés :

- « Plan d'implantation et élévations proposées, préparé par Christian Nadeau, arpenteurgéomètre et par Opus Construction en juin 2010, 1501, boulevard Maloney Est »;
- « Élévations proposées et plan d'aménagement, préparé par Opus Construction Juin 2010, 1501, boulevard Maloney Est ».

Adoptée

AP-2010-1058

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-13-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX PLANS RELATIFS À LA PLANIFICATION DES VILLAGES URBAINS, AUX AFFECTATIONS DES SOLS AINSI QU'À LA DENSITÉ ET L'INTENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-13-2010 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'apporter des modifications aux plans relatifs à la planification des villages urbains, aux affectations des sols ainsi qu'à la densité et l'intensité d'occupation des sols afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-13-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX PLANS RELATIFS À LA PLANIFICATION DES VILLAGES URBAINS, AUX AFFECTATIONS DES SOLS AINSI QU'À LA DENSITÉ ET L'INTENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 700-23-2009 modifiant le Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but de remplacer l'aire d'affectation « résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de l'autoroute 50, par une aire d'affectation « résidentielle » entrait en vigueur le 8 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le plan d'urbanisme et le règlement de zonage doivent être modifiés dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-23-2009 pour en assurer sa concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM-2010-464 en date du 11 mai 2010 demandant une prolongation de ce délai au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle fut accordée jusqu'au 16 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 doit être modifié, et ce, plus particulièrement à l'égard des plans relatifs à la planification des villages urbains, aux affectations du sol ainsi qu'à la densité et l'intensité d'occupation des sols;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a analysé la demande et recommande la modification au plan d'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-13-2010 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'apporter des modifications aux plans relatifs à la planification des villages urbains, aux affectations des sols ainsi qu'à la densité et l'intensité d'occupation des sols afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement.

Adoptée

AP-2010-1060

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-116-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES H-03-165, H-03-166, P-03-167, H-03-172, H-03-173, H-03-174, H-03-175 ET P-03-176 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE X-03-086 ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-116-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer les zones numéros H-03-165, H-03-166, P-03-167, H-03-172, H-03-173, H-03-174, H-03-175 et P-03-176 à même une partie de la zone X-03-086 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-116-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES H-03-165, H-03-167, H-03-172, H-03-173, H-03-174, H-03-175 ET P-03-176 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE X-03-086 ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 700-23-2009 modifiant le Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement et de développement dans le but de remplacer l'aire d'affectation « résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de l'autoroute 50, par une aire d'affectation « résidentielle » entrait en vigueur le 8 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le plan d'urbanisme et le règlement de zonage doivent être modifiés dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-23-2009 pour assurer la concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM-2010-464 en date du 11 mai 2010 demandant une prolongation de ce délai au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle fut accordée jusqu'au 16 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer les zones numéros H-03-165, H-03-166, P-03-167, H-03-172, H-03-173, H-03-174, H-03-175 et P-03-176 à même une partie de la zone X-03-086 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour effet de permettre le développement du terrain visé et qu'un projet de développement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-116-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer les zones numéros H-03-165, H-03-166, P-03-167, H-03-172, H-03-173, H-03-174, H-03-175 et P-03-176 à même une partie de la zone X-03-086 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement.

AP-2010-1062

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-120-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT HORS RUE, DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-13-078, H-13-079, H-13-080 ET H-13-105, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 ET P-13-109, D'ABROGER LA ZONE H-13-081 ET DE CRÉER LA ZONE H-13-164 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-13-105 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-120-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une disposition particulière relative au stationnement hors rue, de modifier certaines normes prescrites à la grille des spécifications des zones H-13-078, H-13-079, H-13-080 et H-13-105, d'ajuster les limites des zones P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 et P-13-109, d'abroger la zone H-13-081 et de créer la zone H-13-164 à même une partie de la zone H-13-105.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-1063

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-120-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT HORS RUE, DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-13-078, H-13-079, H-13-080 ET H-13-105, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 ET P-13-109, D'ABROGER LA ZONE H-13-081 ET DE CRÉER LA ZONE H-13-164 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-13-105 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée visant à diversifier la typologie résidentielle offerte dans une portion du projet de développement Place du Musée située entre le ruisseau Moore et le boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan de zonage consistent principalement à ajuster les limites des zones afin de faire correspondre celles-ci à la typologie résidentielle bâtie et à la densité souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 14 avril 2010 et du 4 octobre 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-120-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une disposition particulière relative au stationnement hors rue, de modifier certaines normes prescrites à la grille des spécifications des zones H-13-078, H-13-079, H-13-080 et H-13-105, d'ajuster les limites des zones P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 et P-13-109, d'abroger la zone H-13-081 et de créer la zone H-13-164 à même une partie de la zone H-13-105

AP-2010-1064

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 512-1-2010 CONSTITUANT LE CIMETIÈRE ST. JAMES EN SITE DU PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 512-1-2010 constituant le cimetière St. James formé du lot 1 286 680 au cadastre du Québec en site du patrimoine; le site étant principalement circonscrit par le terrain de l'Université du Québec en Outaouais et au nord par le boulevard Alexandre-Taché, entre les rues Scott et Viger.

Les limites du site sont montrées sur le plan numéro 1 préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 30 juillet 2010 et faisant partie intégrante du présent avis de présentation comme annexe « I ».

Le site du patrimoine du cimetière St. James est constitué pour les motifs suivants :

- Ce site est identifié au Règlement de l'urbanisme numéro 500-2005 et plus précisément à l'égard du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville (PPU), comme un site à conserver et à mettre en valeur;
- Le cimetière St. James est le plus ancien de la région de la capitale nationale, alors que ses plus anciennes sépultures remontent à 1820, soit à une époque où la région de l'Outaouais connaissait une colonisation accélérée, stimulée par la croissance du commerce du bois;
- Ce site constitue un espace qui a joué un rôle important dans la vie des premières familles colonisatrices de la région, notamment la famille de Philemon Wright;
- La valeur patrimoniale du cimetière St. James repose sur les figures marquantes de l'histoire de la région et du Canada qui y reposent dont, entre autres :
 - Philemon Wright, fondateur du Canton de Hull en 1800 ainsi que son épouse, Abigail Wyman et plusieurs de leurs descendants. Soulignons que Philemon Wright est reconnu, depuis l'an 2000, comme personnage historique d'importance nationale par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada;
 - John Scott, premier maire d'Ottawa, et sa femme Nancy-Louisa Wright, petite-fille de Philemon Wright;
 - Nicholas Sparks, grand propriétaire terrien du centre-ville d'Ottawa;
 - Robert Bell, premier propriétaire du Ottawa Citizen (autrefois Bytown Gazette), le plus ancien journal de la région de la capitale fédérale;
 - Lyman Perkins, important industriel de la région;
 - Reuben Traveller, ancien matelot ayant participé en 1805 à la fameuse bataille de Trafalgar où l'amiral Nelson avait battu les troupes de l'empereur Napoléon 1^{er};
- Le cimetière témoigne, sur une période de près de 200 ans, de l'évolution du rapport à la mort chez nos ancêtres, de l'impact de la mortalité infantile ou de certaines épidémies et, enfin, de la composition ethnique des environs;
- En raison de son emplacement stratégique, implanté sur une colline dominant le cœur du centre-ville, le cimetière St. James bénéficie d'une visibilité paysagère fort intéressante, renforcée par la présence d'arbres matures et de sentiers paysagers qui soulignent son caractère de cimetière-jardin.

Par ailleurs, compte tenu du désir de l'Université d'acquérir une partie non occupée du cimetière, d'une superficie de 7240 m², afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en consolidation du campus Alexandre-Taché, le règlement prévoit certaines dispositions visant à encadrer l'implantation et l'architecture du nouveau bâtiment afin d'assurer la pérennité et l'intégrité de la valeur patrimoniale, paysagère et architecturale du cimetière.

Le règlement constituant le cimetière St. James en site du patrimoine prendra effet, conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels, à compter de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé aux propriétaires des immeubles situés dans le périmètre du site, entre le 16 septembre et le 30 septembre 2010.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

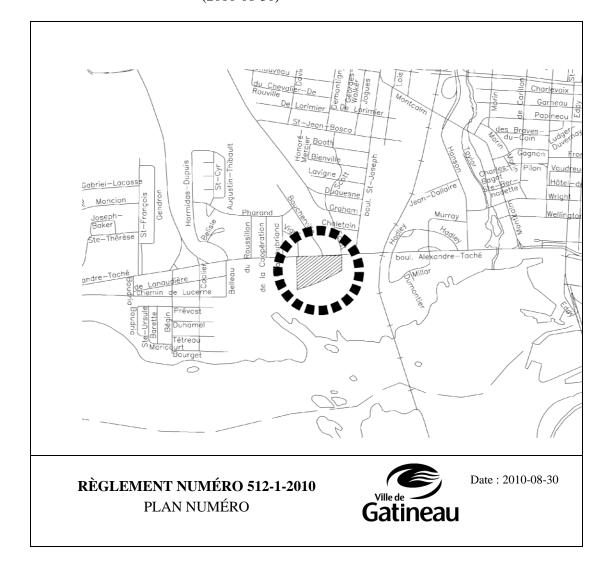
Service de l'urbanisme et du développement durable **Section de la réglementation**

ANNEXE I

LIMITES DU SITE DU PATRIMOINE DU CIMETIÈRE ST. JAMES

R-512-1-2010

(2010-08-30)



RÈGLEMENT NUMÉRO 121-4-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 121-4-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 121-4-2010.

Adoptée

CM-2010-1066

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET DE MODIFIER, POUR UNE PÉRIODE DÉFINIE, CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-11-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de préciser certaines dispositions relatives au stationnement et de modifier, pour une période définie, certaines dispositions concernant le stationnement de nuit en hiver soit adopté et qu'il porte le numéro 300-11-2010.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE

M. Stefan Psenak

M^{me} Denise Laferrière M. André Laframboise

M. Alain Riel

M. Maxime Tremblay

M^{me} Mireille Apollon

M. Pierre Philion

M^{me} Nicole Champagne M^{me} Patsy Bouthillette

M. Denis Tassé

M. Luc Anger

M. Joseph De Sylva

M^{me} Sylvie Goneau

M. Stéphane Lauzon

M. Yvon Boucher

M. Luc Montreuil

M. Maxime Pedneaud-Jobin

M. le maire Marc Bureau

Adoptée sur division

CM-2010-1067

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-5-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-5-2009 <u>DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE</u> **PROHIBANT** L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES SUR LES COMMERCIAUX TERRAINS VACANTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS ET DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION CERTAINES ZONES IDENTIFIÉES À PLANCHE DE L'ANNEXE « I »

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-5-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 511-5-2009 décrétant un contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur les terrains vacants situés sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de réviser certaines dispositions et de soustraire de son application certaines zones identifiées à la planche de l'annexe « I » soit adopté et qu'il porte le numéro 511-5-1-2010.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 11, RUE MIDDLE - APPROUVER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 11, rue Middle a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise des Explorateurs, visant un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal mais visible depuis la rue John car le lot est transversal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise des Explorateurs, visant un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal pour la propriété située au 11, rue Middle.

Adoptée

CM-2010-1069

<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE, PROJET RÉSIDENTIEL - CHÂTEAU GOLF, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue, visant l'accroissement du nombre de logements dans une partie de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, conditionnellement à l'aménagement d'un maximum de 70 cases de stationnement, qui fait l'objet de dérogations mineures, d'un lien piétonnier sécuritaire en site propre et à l'installation de supports à vélos sur le site;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve et modifie un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue, projet résidentiel Château Golf, phase 1, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises et comme présenté aux plans intitulés :

- Périmètre de la modification du concept, phase 1 Projet résidentiel « Château Golf », concept modifié projeté (annexe 3);
- Concept proposé en 2010 des bâtiments de 14 logements (annexe 5);
- Concept proposé en 2010 du bâtiment de 8 logements (annexe 7);
- Concept de remise et d'enclos à déchets projeté (annexe 8).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda au guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2010-1070

ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PORTANT SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET AUTORISATION D'UN ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE DE 720 000 \$ COUVRANT LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROCESSUS DE RÉVISION AINSI QUE LE MANDAT DE RÉALISATION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement révisé du territoire est en vigueur depuis le 5 janvier 2000 et qu'il s'est appliqué au territoire de la ville de Gatineau au moment de la fusion municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau, au même titre qu'une municipalité régionale de comté, est tenue à la réalisation et à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de réviser son schéma d'aménagement et de développement, la Ville de Gatineau a élaboré un programme de travail en accord avec le processus et le cadre fixés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant aux différentes étapes et au contenu de réalisation, les étapes maîtresses étant l'analyse du territoire et de son occupation, l'adoption d'un premier et d'un second projet de schéma ainsi qu'au moins une consultation publique portant sur le second projet de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE dans le suivi des énoncés de gouvernance du Plan stratégique et des politiques de développement en vigueur, la Ville de Gatineau désire incorporer au programme d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement une approche axée sur des préoccupations de développement durable associées aux enjeux de planification du territoire et un processus soutenu de participation citoyenne et de consultation de ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de travail proposé, afin de mener à terme le processus d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement, s'échelonnera sur une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la répartition budgétaire nécessaire à réaliser la révision du schéma d'aménagement et de développement ainsi que le processus de consultation et de participation publique requiert un engagement financier de 720 000 \$, en première étape, incluant le mandat de la réalisation du plan de transport et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'en accompagnement du budget requis, des demandes de subvention seront formulées, d'une part, pour un maximum de 100 000 \$ auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile, volet « Transport actif », afin de soutenir la production du Plan de transport et de mobilité durable et, d'autre part, pour un maximum de 350 000 \$ auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités à des fins de mise en œuvre d'un Plan de développement durable pour les collectivités, auxquelles subventions le projet de schéma d'aménagement et de développement pourra être admissible en raison de ses axes de développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1676 en date du 9 novembre 2010, ce conseil approuve le programme de travail afin de réaliser la révision du schéma d'aménagement et de développement, selon les étapes et éléments de contenu prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Également, ce conseil approuve, dans le cadre du programme de travail du schéma d'aménagement et de développement, une méthodologie visant à incorporer l'analyse du territoire, une approche axée sur le développement durable associé aux enjeux de planification du territoire et un processus soutenu de participation citoyenne et de consultation des partenaires de la Ville.

De plus, ce conseil autorise un engagement budgétaire de 720 000 \$, couvrant la première étape de réalisation du schéma ainsi que le mandat de réalisation du plan de transport et de mobilité durable.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61510 - Schéma d'aménagement et de développement, amorti sur une période de cinq ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux futurs budgets, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1071

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, DÉDIÉ À LA MISE EN OEUVRE DE PLANS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES COLLECTIVITÉS, DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en accord avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau procède à l'élaboration de la révision de son schéma d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme de travail relatif à la révision du schéma d'aménagement et de développement incorpore un engagement de la part de la Ville de Gatineau visant à établir une vision de développement durable de la collectivité gatinoise ainsi que des cibles à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion d'objectifs visant à développer des milieux de vie sains, équitables et viables dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement rend ce projet admissible à une subvention émanant du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, fonds dédié à la mise en œuvre de plans de développement durable pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que la Ville de Gatineau procède à une demande de subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, ce fonds comportant une possibilité de subvention pouvant atteindre 50 % du total des coûts admissibles d'un plan de développement durable approuvé, jusqu'à concurrence de 350 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE l'admissibilité à la subvention du Fonds municipal vert requiert de la municipalité une contribution minimale en espèces d'au moins 10 % des coûts admissibles de son plan de développement durable :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à demander une subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires offertes dans le cadre des conditions d'admissibilité à ce fonds;

QUE ce conseil s'engage, ce faisant, à établir une vision de développement durable de la collectivité gatinoise ainsi que des cibles à atteindre, de même qu'il s'engage à assumer, par une contribution en espèces, le minimum des coûts requis de réalisation aux fins d'admissibilité au Fonds municipal vert.

Adoptée

CM-2010-1072

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS À L'AUTOMOBILE, VOLET «TRANSPORT ACTIF » DANS LE CONTEXTE DE LA RÉALISATION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE MOBILITÉ DURABLE DE LA VILLE DE GATINEAU INTÉGRÉ À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau amorce un processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mobilité active est une partie intégrante du futur plan de transport et de mobilité durable de la Ville de Gatineau, plan intégré à la révision du schéma d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement est préparé de façon à inclure des objectifs visant à valoriser des milieux de vie sains, équitables et viables à travers les dimensions écologique, sociale et économique propres au développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Transport actif » constitue une perspective d'avenir étroitement associée aux préoccupations de développement durable d'une collectivité et, qu'en ce sens, les axes de planification rattachés au transport, infrastructures et équipements et à leur développement incluent de nouvelles dimensions mettant à profit la combinaison de divers modes de déplacement dont font partie, outre l'automobile, l'autopartage, le covoiturage, la marche, le vélo et l'autobus, dans un cadre d'implication de différents intervenants:

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan de transport et de mobilité durable peut bénéficier d'une subvention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile - Volet « Transport actif », ce fonds donnant accès à un montant couvrant jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles à la réalisation d'un plan de mobilité active, avec un plafond de 100 000 \$:

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à demander une subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile - Volet « Transport actif » en vue de la réalisation du plan de transport et de mobilité durable de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-1073

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU PLATEAU ET RUES DU MARIGOT ET DE LA MAREMME - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Plateau et les rues du Marigot et de la Maremme, référence PC-10-96, comme illustré au plan numéro C-10-361 daté du 30 septembre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

Rues	<u>Côtés</u>	Endroits	En vigueur
Du Marigot	Est	D'un point situé à 17 m au sud de la rue de la Maremme, sur une distance de 44 m vers le nord	En tout temps
Du Marigot	Ouest	De la rue de la Maremme, sur des distances de 17 m vers le nord et le sud	En tout temps
De la Maremme	Nord	De la rue du Marigot, sur une distance de 10 m vers l'ouest	En tout temps
De la Maremme	Sud	De la rue du Marigot, sur une distance de 14 m vers l'ouest	En tout temps
Boulevard du Plateau	Nord	De la rue du Marigot, sur une distance de 16 m vers l'ouest	En tout temps
Boulevard du Plateau	Sud	Entre les rues du Marigot, vers l'est et l'ouest	En tout temps

Zones d'arrêt interdit en tout temps à installer :

Rues	Côtés	Endroits	En vigueur
Du Marigot	Est	Du boulevard du Plateau, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps
Du Marigot	Ouest	Du boulevard du Plateau, sur une distance de 34 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-361 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1074

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Jean-Bosco, référence PC-10-62, comme illustré au plan numéro C-10-277 daté du 15 juillet 2010.

Zone d'arrêt interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Saint-Jean-Bosco	Sud	De la rue Scott, sur une distance de 50 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-277 qui fait partie intégrante de la présente.

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cannes, référence PC-10-95, comme illustré au plan numéro C-10-364 daté du 4 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
De Cannes	Ouest	De la rue Saint-Vallier (intersection sud), sur une distance de ± 32 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-364 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1076

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES MAGNUS OUEST ET VIENNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Magnus Ouest et Vienneau, référence PC-10-91, comme illustré au plan numéro C-10-363 daté du 4 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Magnus Ouest	Nord	Entre les rues Vienneau et Craik	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Zone de stationnement limité à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Vienneau	Ouest	De la rue Magnus Ouest, sur une distance de \pm 191 m vers le sud	1 heure 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Zones d'arrêt interdit à installer :

Rues	<u>Côtés</u>	Endroits	En vigueur
Vienneau	Est	De la rue Magnus Ouest, sur une distance de ± 190 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin EXCEPTÉ AUTOBUS
Magnus Ouest	Nord	De la rue Craik, sur une distance de ± 38 m vers l'est	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Magnus Ouest	Sud	De la rue Vienneau, sur une distance de ± 103 m vers l'est	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-363 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1077

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUES SPRUCE ET GUILLEMETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation sur la rue Spruce, soit d'enlever le panneau arrêt à la jonction sud des rues Spruce et Guillemette, référence PC-10-90, comme illustré au plan numéro C-10-355 daté du 27 septembre 2010.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au retrait du panneau d'arrêt présent à la jonction sud de la courbe, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-355 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1078

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mondoux, référence PC-10-99, comme illustré au plan numéro C-10-372 daté du 6 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
Mondoux	Ouest	Entre le boulevard Saint-René	7 h à 17 h
		Ouest et la rue Duquette Ouest	Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-372 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1079

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION DES RUES CAMILLE-DESLAURIERS ET RÉMI-LAVERGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Camille-Deslauriers et Rémi-Lavergne, référence PC-10-89, comme illustré au plan numéro C-10-354 daté du 27 septembre 2010.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-354 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1080

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DALHOUSIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Dalhousie, référence PC-10-97, comme illustré au plan numéro C-10-378 daté du 15 octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Dalhousie	Ouest	Entre le chemin Eardley et	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-378 qui fait partie intégrante de la présente.

SUBVENTIONS VOLET III - SCOLAIRE 2010 DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de soutenir la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé 10 projets sur les 11 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces 10 projets du volet III – Scolaire 2010 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1677 en date du 9 novembre 2010, ce conseil approuve les subventions proposées pour les 10 projets présentés du volet III - Scolaire 2010, pour un montant total de 13 230 \$ et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRI	PTIO	N		
02-45540-972-77017	13 230 \$	Gestion Subvention		matières	résiduelles	-

Un certificat du trésorier a été émis le 8 novembre 2010.

ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, en vertu de la résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également adopté, à ses réunions du 9 février 2010 et 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, les cinq propriétaires indiqués ci-dessous offrent de céder à la Ville de Gatineau, les lots mentionnés en regard de chacun d'eux, au prix indiqué ci-après, à savoir :

Propriétaires au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse des propriétés	Lots sud	Sup. sud (m²)	Lots nord	Sup. nord (m²)	Montant
Eric Vachon	6735-64-8838	871-875, Jacques-Cartier	1 917 690	73,10			50 000 \$
Mark Uhlmann	6735-84-2116	927, Jacques-Cartier	1 105 712	80,57			90 000 \$
Lawrence Brulé et Marilyn Parent	6835-49-3272	1163, Jacques-Cartier	1 273 603	249,40	4 473 016	351,20	100 000 \$
Jennifer Barbarie	6836-50-5492	1199, Jacques-Cartier	1 273 359	293,40			75 000 \$
Éric Thériault	6836-40-5406	1171, Jacques-Cartier	1 273 540	910,80	4 473 018	581,60	179 856 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1651 en date du 3 novembre 2010, ce conseil :

- accepte les offres de cession des cinq propriétaires mentionnés ci-dessus et autorise l'acquisition, sans garantie légale, des lots précités au prix indiqué en regard de chacun d'eux;
- accepte que les sommes nécessaires aux acquisitions des immeubles ci-haut mentionnés soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2010.

<u>VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 399 130 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - TRICENTRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 399 130 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, d'une superficie de 21 593 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle majoritairement destinés à l'alinénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tricentris, centre de tri, a déposé une offre d'achat, le 24 septembre 2010 et consent à acquérir le lot 4 399 130 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 21 593 m², pour la somme de 290 531,40 $\$ (1,25 $\$ pi² ou \pm 13,45 $\$ m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de l'acceptation provisoire des travaux de construction de la rue Pierre-Ménard, un bâtiment d'une superficie de 4 186,07 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-71, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Tricentris, centre de tri :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1652 en date du 3 novembre 2010, ce conseil accepte de vendre à Tricentris, centre de tri, le lot 4 399 130 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 21 593 m², au prix de 290 531,40 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Tricentris, centre de tri, et dûment signée le 24 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

<u>AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 2 DÉCEMBRE 2010</u>

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Guignolée des médias du 2 décembre 2010 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers aux intersections suivantes :

Jeudi 2 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau

et Société Saint-Vincent de Paul

Paiement/Saint-René Est de la Gappe/de l'Alliance

La Vérendrye/de Cannes (seulement)

La Soupe populaire de Hull inc. Mont-Bleu/Saint-Joseph

Montclair/Saint-Joseph

Saint-Rédempteur/des Allumettières

Centre alimentaire d'Aylmer de Lucerne/Vanier

Principale/Wilfrid-Lavigne

McConnell/Vanier

Paroisse Saint-Trinité inc.

(comité de dépannage)

La Vérendrye/Labrosse

La Manne de l'île Alexandre-Taché/Saint-Joseph

de l'Atmosphère/du Plateau

Fabrique Saint-François de Sales de la Baie/Jacques-Cartier

Gréber/Saint-Louis

La mie de l'entraide Georges/Filion

de Neuville/des Laurentides Maclaren Est/Bélanger

Adoptée

CM-2010-1085

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2010

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-228 en date du 9 mars 2010, adoptait le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2010 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents; ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1655 en date du 3 novembre 2010, ce conseil accepte de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Comité sur l'accessibilité universelle :

Organismes retenus:

• Maison du Vélo (SACO)

Projet : 2^e vélo adapté pour personnes en fauteuil roulant

Montant accordé : 5 000 \$

• Maison du Vélo (SACO)

Projet : 2^e vélo tandem pour personnes non voyantes

Montant accordé : 5 000 \$

Association des personnes handicapées visuelles de l'Outaouais
 Projet : Outil de sensibilisation sous forme de dépliant et sa distribution

Montant accordé : 5 000 \$

• Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Outaouais (CAAP) Projet : Projet de sensibilisation et d'intervention par le théâtre Parminou

Montant accordé : 5 000 \$

le tout pour un montant total de 20 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-77016	20 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59110-499	20 000 \$		Programme d'accessibilité universelle - Autres services techniques
02-59110-971		20 000 \$	Programme d'accessibilité universelle -

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2010.

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU - AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE DE 120 000 \$ EN 2011, 2012, 2013 ET 2014

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-41 en date du 22 janvier 2008, acceptait de verser une aide financière de 120 000 \$ en 2008, 2009 et 2010 à l'Orchestre symphonique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a analysé annuellement les résultats et la performance de l'Orchestre symphonique de Gatineau lors de l'étude du programme de soutien aux organismes culturels et que l'ensemble des conditions et modalités du protocole d'entente 2008-2010 ont été respectées par l'Orchestre symphonique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau est venue présenter annuellement ses bilans d'activités et ses états financiers vérifiés au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'Orchestre symphonique de Gatineau est de 120 000 \$ par an pour les années financières municipales 2011, 2012, 2013 et 2014 et que ce montant représente un statu quo pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau connait un énorme succès au guichet et s'implique dans le développement de la musique classique de Gatineau et de la région de l'Outaouais, et ce, en partenariat avec les intervenants et les organismes artistiques de notre territoire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1668 en date du 3 novembre 2010, ce conseil :

- autorise le trésorier à verser une subvention annuelle de 120 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Gatineau pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 et de prévoir cette somme au budget des années 2011, 2012, 2013 et 2014;
- accepte que l'Orchestre symphonique de Gatineau soit sur la couverture de la police d'assurance responsabilité civile des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau, relativement aux événements prévus ainsi que pour la durée du protocole d'entente et que le montant relié à la prime d'assurance soit assumé par l'Orchestre symphonique de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre l'Orchestre symphonique de Gatineau et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

SIGNATURE DU CONTRAT DE DONATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'AMBASSADE DU BRÉSIL ET DARLAN MANOEL ROSA - DON DE L'OEUVRE EDROESFERO - CANADA 02 DE L'ARTISTE BRÉSILIEN DARLAN MANOEL ROSA - HALL DES NATIONS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-907 en date du 24 octobre 2006, adoptait le plan de mise en valeur et les procédures administratives de donation pour le hall des Nations;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé une somme de 25 000 \$ (récurrente) pour la gestion, l'intégration et la mise en valeur des nouvelles donations;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'acquisitions, formé comme prévu au document Procédures administratives de donation du hall des Nations (ACL-2006-02), adopté le 24 octobre 2006 en vertu de la résolution numéro CM-2006-907, a recommandé favorablement le don proposé de l'ambassade du Brésil;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre de l'artiste brésilien réputé Darlan Manoel Rosa vient enrichir la collection d'œuvres du hall des Nations, que sa facture contemporaine offre une intégration harmonieuse à la Maison du citoyen qui célèbre ses 30 ans d'existence :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1678 en date du 9 novembre 2010, ce conseil :

- accepte le don de l'Ambassade du Brésil de l'œuvre Edroesfero Canada 02 de l'artiste brésilien, Darlan Manoel Rosa, d'une valeur de 20 000 \$ canadien pour le hall des Nations;
- autorise le Service des finances à ajuster le portefeuille d'assurances;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau, l'ambassade du Brésil et Darlan Manoel Rosa.

Les fonds à cette fin, au montant de 12 416,25 \$, incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-72136 – Collection permanente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1088

MODIFICATIONS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour l'atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir son schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a adopté, en août 2006, le schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est possible à une municipalité régionale, en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie, de demander au ministre, à la suite d'une demande motivée d'une autorité régionale, la modification d'un schéma en vigueur afin de reporter une ou plusieurs des échéances qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation peut être accordée s'il n'en résulte aucune modification dans les objectifs de protection publique et si l'autorité régionale a pu faire la démonstration qu'elle-même ainsi que les municipalités locales concernées ne peuvent respecter les échéances prévues pour des motifs valables;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2099-351 en date du 31 mars 2009, acceptait de modifier son schéma de couverture de risques en incendie et a autorisé les représentants de la Ville à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée à monsieur le maire Marc Bureau, en date du 27 août 2010, le ministre de la Sécurité publique autorise les modifications proposées au schéma de couverture de risques en incendie visant à reporter les échéances relatives aux actions portant les numéros 6 à 10, 13 à 16, 22, 25, 26, 27, 29 à 37, 39, 41 et 45;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité publique, il y a lieu d'adopter les modifications :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1679 en date du 9 novembre 2010, ce conseil adopte et intègre les changements autorisés par le ministre de la Sécurité publique au schéma de couverture de risques en incendie.

Le Service de sécurité incendie est autorisé à procéder à la mise en place immédiate des changements en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR CONTRE

M. Stefan Psenak

M. André Laframboise

M. Alain Riel

M. Maxime Tremblay

M^{me} Mireille Apollon

M. Pierre Philion

M^{me} Denise Laferrière

M^{me} Nicole Champagne

M^{me} Patsy Bouthillette

M. Denis Tassé

M. Luc Anger

M. Joseph De Sylva

M^{me} Sylvie Goneau

M. Stéphane Lauzon

M. Yvon Boucher

M. Maxime Pedneaud-Jobin

M. le maire Marc Bureau

Adoptée sur division

M. Luc Montreuil

CM-2010-1089 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté en mai 2004, la Politique contre le harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter certaines modifications à la Politique afin d'en bonifier son application;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire assurer à l'ensemble de ses employés un milieu de travail sain, exempt de harcèlement, respectant la dignité et l'intégrité des personnes et qu'elle tient à se conformer aux lois et règlements en la matière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1673 en date du 3 novembre 2010, ce conseil adopte les modifications apportées à la Politique contre le harcèlement au travail.

Adoptée

CM-2010-1090 <u>DEMANDE DE MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL - MINISTRE DU</u> TRAVAIL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. est échue depuis le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'après dix séances de négociations, la Fraternité des policiers et policières de Gatineau a quitté la table de négociations en août 2007;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la Ville n'a eu d'autres choix que de déférer le litige à l'arbitrage de différend;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre a été nommé par le ministre du Travail le 10 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE des dates d'audition sont prévues jusqu'en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre de différend a eu à se prononcer, de façon préliminaire, sur la durée de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a proposé une convention collective d'une durée de trois ans à partir du dépôt de la sentence arbitrale avec une clause de rétroactivité au 1^{er} janvier 2007 pour les salaires, le temps supplémentaire et les primes;

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers et policières de Gatineau a plutôt argumenté à l'effet que la sentence s'établisse en continuité de la convention collective précédente, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre a retenu la proposition de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau plutôt que celle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la position retenue par le tribunal fait en sorte que la Ville de Gatineau devra immédiatement, après avoir reçu quelque temps en 2011 la décision de l'arbitre sur le renouvellement de la convention collective effective du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, recommencer tout le processus de négociation car celle-ci sera déjà expirée;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, la Ville de Gatineau sera en constante négociation avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau pour le renouvellement des conventions collectives alors que l'objectif du Code du travail consiste à assurer une paix industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, les risques de détérioration du climat de travail sont plus élevés:

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent que le législateur se penche sur la question afin d'apporter des solutions durables;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel prévu au Code du travail doit être révisé afin que le processus d'arbitrage soit plus efficace et efficient et qu'il redonne aux employeurs la confiance en un tel processus :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre du Travail, madame Lise Thériault, de proposer dans les meilleurs délais une révision du Code du travail en ce qui a trait à l'arbitrage de différend pour les policiers et les pompiers afin :

- d'éviter que les parties se retrouvent en constante négociation et par le fait même assurer une paix industrielle aux parties;
- de permettre que la décision de l'arbitre de différend entre en vigueur à partir de la date de la décision, pour une durée de trois ans avec un effet rétroactif pour les salaires à la date de fin de la convention collective précédente;
- d'y prévoir un délai maximum de 18 mois pour l'arbitrage de différend afin de forcer les parties à administrer leur preuve dans des délais raisonnables;
- d'y prévoir un mécanisme, à défaut de rencontrer les délais, à l'effet que l'arbitre puisse choisir la proposition la plus raisonnable et équitable parmi celles déposées par l'une ou l'autre des parties.

À cet égard, le conseil municipal requiert l'appui des députés de la région pour faire valoir cette position auprès du gouvernement du Québec.

Également, le conseil requiert l'appui de l'Union des municipalités du Québec et des différentes municipalités ayant un corps de police municipal.

Adoptée

CM-2010-1091

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS, DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LA CONSTRUCTION DU PARC-O-BUS DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Plateau connaît un fort développement qui nécessite le développement de nouveaux services de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Plateau a connu une croissance d'achalandage de 24 % depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais prévoit une croissance d'achalandage d'environ 10 % d'ici 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un stationnement incitatif permettra de concentrer en un point la demande en transport en commun et d'offrir à cet endroit une fréquence accrue:

CONSIDÉRANT QUE le Parc-o-bus du Plateau contribuera à l'interception des véhicules en provenance de l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition d'un terrain et prévoir les sommes nécessaires pour réaliser les études préparatoires, les plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'un terrain a été identifié à l'angle des boulevards des Allumettières et des Grives pour l'aménagement d'un parc-o-bus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est éligible à une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 3 500 000 \$ et que la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 127 de la Société de transport de l'Outaouais concernant un emprunt de 3 500 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, de la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau.

Adoptée

CM-2010-1092

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier de l'année 2011 des séances du conseil et des séances du comité exécutif adopté en vertu de la résolution numéro CM-2010-899 le 24 août 2010, de la façon suivante :

- changer le lieu de la séance du conseil municipal du 10 mai 2011, initialement prévue à la salle Jean-Despréz de la Maison du Citoyen, pour la salle du conseil du Centre de services de Masson-Angers;
- changer le lieu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2011, initialement prévue à la salle du conseil du Centre de services de Masson-Angers, pour la salle Jean-Despréz de la Maison du Citoyen.

CM-2010-1093 MANDAT À LA FIRME CONSORTECH INC. - ENTENTE DE SERVICES POUR LA MODERNISATION DU PROGICIEL D'ÉVALUATION, PHASE 1 - 739 331,25 \$

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de services a été préparé par la firme Solutions Consortech inc.;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs, tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3 6^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1680 en date du 9 novembre 2010, ce conseil adjuge un contrat à la firme Solutions Consortech inc. pour la phase 1 de la modernisation du progiciel d'évaluation (ÉquiVal) pour un montant de 739 331,25 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
Futur fonds des dépenses en immobilisation	243 000,00 \$	Système informatique d'évaluation foncière
06-30666-001	463 581,25 \$	Système informatique d'évaluation foncière
04-13493	32 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1094

ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE -167 636 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne d'alimentation ERCO et de la ligne d'interconnexion à 230 kV sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est vue allouer une somme de 161 300 \$ pour la construction de la ligne d'interconnexion à 230 kV et une somme de 6 336 \$ en raison de la construction de la ligne ERCO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 1^{er} septembre 2010, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée, soit un total de 167 636 \$, dans le but de réaliser l'initiative intitulée « Bannières - Rue Montcalm » qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1681 en date du 9 novembre 2010, ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Gatineau au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec offrant une aide financière pouvant atteindre 167 636 \$ et autorise le directeur du Service des infrastructures à présenter la fiche d'initiative intitulée « Bannières - Rue Montcalm » qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Programme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir à cet effet et demandent à Hydro-Québec de verser à la Ville de Gatineau la quote-part des sommes allouées.

Le cas échéant, le trésorier est autorisé à modifier le budget à même la subvention reçue d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme. De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés aux années ultérieures afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2010-1095

DEMANDE AU GOUVERNEMENT - PROJET DE LOI NUMÉRO 109 - LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec demande à ses membres de procéder à l'adoption rapide de cette présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi numéro 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet de loi numéro 48, les élus de l'Assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

CONSIDÉRANT QUE c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet de loi numéro 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l'élu municipal, les plaintes contre lui seront permises après la fin de son mandat :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

QU'en ce sens, l'amendement suivant soit apporté au projet de loi numéro 109 :

• Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable.

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, aux députés provinciaux et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2010-1096

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 600 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 600 000 \$, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002	99 900 \$
65-2002	74 700 \$
73-2002	4 600 \$
74-2002	46 500 \$
75-2002	23 600 \$
106-2003	14 700 \$
143-2003	87 000 \$
162-2003	31 400 \$
167-2003	6 200 \$
174-2003	131 000 \$
178-2003	50 400 \$
204-2004	19 000 \$
205-2004	24 600 \$
206-2004	22 100 \$
639-2009	14 964 300 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 15 600 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 novembre 2010;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté CDS pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2010-1097

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2002 ET AUTRES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LECONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 15 600 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 143-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 204-2004, 205-2004, 206-2004 et 639-2009

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 30 novembre 2010; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 à 2019, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour le règlement 639-2009, chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt;
- Dix ans à compter du 30 novembre 2010; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

58-2002, 65-2002, 73-2002, 74-2002, 75-2002, 106-2003, 143-2003, 162-2003, 167-2003, 174-2003, 178-2003, 204-2004, 205-2004, 206-2004 et 639-2009 chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

<u>DÉPÔT DU PLAN FINANCIER À LONG TERME PAR LE COMITÉ D'EXPERTS</u> MANDATÉ PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau a mandaté un comité d'experts pour préparer un plan financier à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'experts était composé des membres suivants :

- Madame Mélina Spadafora, directrice principale, Affaires bancaires Gouvernements et secteur public, Banque Nationale Groupe Financier
- Monsieur Serge Desrochers, CA, associé chez Samson Bélair Deloitte & Touche
- Monsieur Mario Lefebvre, directeur des affaires québécoises et du Centre des études municipales, Conference Board du Canada
- Monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, Administration et finances, Ville de Gatineau
- Monsieur André Barbeau, directeur du Service des finances et trésorier, Ville de Gatineau

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité sont maintenant terminés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport du Plan financier à long terme préparé par le comité d'experts mandaté par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-1099

RANGEMENT DES POSTES DE DIRECTION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1211 en date du 13 novembre 2007, approuvait le nouveau rangement des postes cadres recommandé par la Direction générale et le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet exercice, le rangement des postes de direction ne fut pas analysé;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 6 novembre 2007, ce conseil a mandaté la Direction générale et le Service des ressources humaines de réviser le rangement des postes de direction;

CONSIDÉRANT QUE la firme AON a été retenue pour assister la Direction générale et le Service des ressources humaines dans l'analyse du dossier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1682 en date du 9 novembre 2010, ce conseil accepte l'annexe « A » modifiée de la politique salariale des cadres et d'autoriser le Service des ressources humaines à payer rétroactivement, à la date d'entrée en fonction dans le poste, les directeurs dont le poste est touché par les modifications recommandées par la Direction générale.

Les titulaires des postes reclassifiés à une classe salariale inférieure maintiennent le niveau de rémunération qu'ils bénéficient actuellement et bénéficieront des mêmes augmentations salariales annuelles que les autres employés cadres.

Seuls les employés ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 novembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1100

DATE DE DÉCISION SUR L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION POUR LE 160, CHEMIN COCHRANE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entendu les parties intéressées dans le cadre de l'audition de l'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition, ce 9 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la procédure administrative sur l'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition, ce conseil doit statuer la date à laquelle il rendra sa décision :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

QUE ce conseil fixe au 30 novembre 2010 à 19 h 30, la date à laquelle il rendra sa décision dans l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition rendue le 14 avril 2010 visant le 160, chemin Cochrane.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 1. Procès-verbal de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 27 mai 2010
- 2. Procès-verbal de la rencontre de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 29 septembre 2010
- 3. Procès-verbaux de la Commission jeunesse tenues le 20 février et le 17 avril 2010

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 septembre, 13 et 20 octobre 2010 ainsi que les séances spéciales du 5 et 6 octobre 2010

CM-2010-1101 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 25.

Adoptée

PATRICE MARTIN Conseiller et président Conseil municipal M° SUZANNE OUELLET Greffier